

Montreuil, le 16 décembre 2020

Note aux opérateurs

- Objet** : BREXIT- Modalités de gestion du transit pour les opérateurs ferroviaires.
- Réf.** : - Note JCF1-JCF3-COMINT1-RESEAU2 n°20000161 du 17 novembre 2020 relative aux formalités ICS ;
- Note COMINT1 n°20000164 du 17 novembre 2020 relative aux modalités de gestion du transit et TIR dans le cadre de la frontière intelligente ;
- Note COMINT1 n°20000165 du 17 novembre 2020 relative aux modalités de dédouanement à l'exportation.
- P.J.** : Liste des compagnies ferroviaires autorisées à recourir à la procédure simplifiée ferroviaire.

La présente note a pour objet de préciser la gestion de la circulation de marchandises sous transit, acheminées par voie ferroviaire, en provenance et à destination du Royaume-Uni.

Cette note n'aborde pas :

- le contrat de transport unique (CTU) qui constitue une simplification, autre que le transit, dans le cadre de l'exportation de marchandises ;
- les marchandises acheminées *via* les navettes eurotunnel. Ce type de transport relèvera des instructions générales liées au Brexit.

1.Procédure de transit normale pour le transport par voie ferrée

Pour information, le Royaume-Uni a déposé un instrument d'adhésion le 30 janvier 2019 auprès du secrétariat du Conseil de l'UE pour adhérer, à la convention relative à un régime de transit commun. Cette adhésion sera rendue effective dès la fin de la période de transition, fixée au 1^{er} janvier 2020, à minuit (heure française).

La procédure de droit commun dans le cadre d'un acheminement des marchandises par voie ferrée, est, comme pour les autres modalités de transport, le dépôt d'une déclaration de transit par le titulaire du régime dans :

- Delta T, dans le cas d'un départ depuis la France ;
- Dans l'application nationale de transit du bureau de départ pour un départ depuis un autre État.

Sous-direction du commerce international
Bureau Politique du dédouanement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Cellule Transit
Courriel : dg-comint1@douane.finances.gouv.fr
Réf. : 20000272

Dans le cadre d'une procédure de transit commun par voie ferroviaire, si le bureau de douane de passage a la possibilité de vérifier par d'autres moyens, y compris *a posteriori*, que les marchandises ont bien changé de territoire douanier, il n'est pas nécessaire de réaliser de formalités au bureau de passage¹.

Dans le cas d'une exportation suivie d'un placement sous transit, cas dénommé de l'export-transit, le franchissement de la frontière est facilité, car il n'est pas nécessaire d'effectuer les formalités au bureau de sortie du territoire douanier de l'Union (TDU), lorsque la déclaration de transit reprend un bureau de destination situé au Royaume-Uni.

Lorsque la procédure de droit commun est utilisée, la lettre de voiture CIM ne constitue qu'un document de transport.

L'attention des opérateurs est appelée sur le fait que le dépôt d'une déclaration de transit ne dispense pas de déposer une déclaration sommaire d'entrée dans ICS pour les marchandises qui entrent sur le TDU sous transit. Cette déclaration doit être envoyée au plus tard 1 heure avant l'arrivée du train à Calais, conformément aux dispositions de la note JCF1-JCF3-COMINT1-RESAU2 n°20000161 du 17 novembre 2020.

2. Procédure de transit international routier (TIR) par voie ferrée²

Le Royaume-Uni étant, au même titre que la France, partie à la convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR de 1975, il est nécessaire de faire viser un carnet TIR au premier bureau matérialisant l'entrée ou la sortie du TDU.

Dans le cadre du rétablissement des formalités douanières entre le Royaume-Uni et l'Union, le bureau d'entrée ou de sortie concerné en France, pour les flux ferroviaires, est la gare de Calais-Frethun, dépendante du bureau de Calais port/tunnel (code europa FR 620001).

Pour rappel, pour la partie Union européenne du trajet TIR, une déclaration de transit numérique (Delta T pour la France ou application de transit d'un autre État membre) doit doubler le carnet papier.

3. Utilisation de la procédure ferroviaire simplifiée

Le régime de transit sur support papier pour les marchandises acheminées par voie ferrée ou procédure ferroviaire simplifiée (PSF) est un régime transitoire qui repose sur l'utilisation de la lettre de voiture LVI-CIM sur support papier comme déclaration de transit pour les marchandises transportées par des entreprises de chemin de fer agréées. La liste de ces entreprises de chemin de fer autorisées à utiliser la PSF est reprise en annexe 1.

L'autorisation de la PSF s'applique dans tous les États membres et pays du transit commun, dont le Royaume-Uni, si l'entreprise de chemin de fer agréée, ou intermédiaire, est établie dans le pays concerné.

Cette procédure pourra être utilisée jusqu'au déploiement de NCTS phase 5 pour les entreprises ayant fait réexaminer leur autorisation conformément aux dispositions du règlement délégué 2016/341 relatif aux règles transitoires, et titulaires d'une garantie.

Toute difficulté d'application devra être portée à l'attention de votre pôle d'action économique.

Le sous-directeur du commerce international,

Signé

Guillaume VANDERHEYDEN

1 Pour autant un bureau de passage doit être repris dans la déclaration de transit : celui-ci est toujours le premier bureau du nouveau territoire douanier traversé.

2 L'article 2 de la Convention permet l'usage du TIR dans des conteneurs "à condition qu'une partie du trajet entre le commencement du transport TIR et son achèvement se fasse par route."

Update¹ No 26 of Annex 2, 19 January 2020

**RAILWAY UNDERTAKINGS ENTITLED TO USE THE SIMPLIFIED RAIL
TRANSIT PROCEDURE**

COUNTRY CODE	RAILWAY UNDERTAKING	UIC CODE	COMP. GUARANTEE	NOT VALID IN	DATE AS FROM (NEW AUTHORISATION)
AT	Rail Cargo Austria AG	2181	Y	-	
BE	Lineas NV	2188	Y	-	
BG	BDZ Cargo	2152	N		
	BULGARIAN RAILWAY COMPANY AG	3098	N		
	DB Cargo Bulgaria EOOD	3247	Y	IS, NO	
	Rail Cargo Carrier - Bulgaria EOOD	5281	Y	IS, MK, NO, CH	
CH	BLS CARGO AG	3356	Y	TR	
	DB Cargo Schweiz GmbH	3096	N		
	SBB Cargo AG	2185	Y	-	
	SBB Cargo International AG	2585	Y	-	
CZ	Advanced World Transport a.s.	3145	N		
	CDC (CD CARGO)	2154	Y	-	
	METRANS	3201	Y	-	
	METRANS Rail, s.r.o.	3207	N	-	
	Rail Cargo	5481	N		
DE	DB Cargo AG	2180	Y	-	
	ITL-Eisenbahngesellschaft mbh	3093	Y	-	
	METRANS Rail (Deutschland) GmbH	3209	Y	-	
	Mittelweserbahn GmbH	3070	N		
	SBB Cargo Deutschland GmbH	2385	Y	-	
DK	DB Cargo Scandinavia A/S	2186	Y		
GR	RAIL CARGO LOGISTICS GOLDAIR	3474	Y	-	
	TRAI NOSE S.A.	1073	Y	-	
FI	VR-Group Ltd	0010	Y	-	
FR	EURO CARGO RAIL	3187	N		

¹ The update includes the official confirmed data provided in writing or orally during the 59th Joint Customs Railways meeting or the 176 EU-CTC Working Group meeting.

TAXUD/A2/TRA/02/2019 - Annex 2

COUNTRY CODE	RAILWAY UNDERTAKING	UIC CODE	COMP. GUARANTEE	NOT VALID IN	DATE AS FROM (NEW AUTHORISATION)
HR	ENNA TRANSPORT d.o.o.	3655	Y	-	
	Eurorail Logistic d.o.o.	3671	N		5.11.2019
	HŽ Cargo	2178	Y	-	
	Rail Cargo Carrier – Croatia d.o.o.	7881	Y		
	Train Hungary MAGANVASUT Kft Podružnica u Zagrebu d.o.o.	3124	N		5.11.2019
	TRANSAGENT RAIL d.o.o.	3531	Y	-	
HU	Rail Cargo Hungaria Zrt	2155	N	-	
IT	Captrain Italia S.r.L	2287	N		26.09.2019
	DB CARGO Italia S.R.L.	2380	Y		
	InRail S.p.A.	3128	N		
	Rail Cargo Carrier – Italy SRL	3138	N		
	SBB Cargo Italia Srl.	2485	N		
LT	AB Lietuvos geležinkeliai (=JSC Lietuvos geležinkeliai or JSC Lithuanian Railways).	0024	Y	-	
LU	CFL Cargo	2182	Y		
MK	Makedonski Železnici	1065	Y		
NL	DB Cargo Nederland NV	2184	Y	-	
	LTE Netherlands	3301	Y		
PL	DB Cargo Polska S.A.	3100	Y		
	LOTOS KOLEJ Sp. z o.o.	3105	Y	-	13.05.2019
	METRANS (POLONIA) Sp. z o.o..	3548	Y	-	
	PKP Cargo S.A.	2151	Y		
RO	DB Cargo Romania SRL	3146	N		22.01.2020
	Rail Cargo Carrier – Romania SRL	3653	N		
RS	„Srbija Kargo" AD	2172	Y	-	
SE	Green Cargo	2174	Y		
SI	ADRIA TRANSPORT d.o.o.	3170	N		
	Rail Cargo Carrier, d.o.o.	7981	N		19.04.2019
	SŽ – Tovorni Promet D.O.O.	2179	Y	-	
SK	Carbo Rail, s. r. o.	3489	N		02.12.2019
	METRANS Danubia, a.s.	3222	Y	-	
	Rail Cargo Carrier-Slovakia s.r.o.	3365	N		
	Railtrans International, a.s.	3281	N		

TAXUD/A2/TRA/02/2019 - Annex 2

COUNTRY CODE	RAILWAY UNDERTAKING	UIC CODE	COMP. GUARANTEE	NOT VALID IN	DATE AS FROM (NEW AUTHORIZATION)
	Železničná spoločnosť Cargo Slovakia, a.s. ZSSK CARGO	2156	Y	-	
TR	Türkiye Cumhuriyeti Devlet Demiryolları Taşımacılık Anonim Şirketi (TCDD Taşımacılık A.Ş.)	0075	Y		

Please send your update information to: ann.lerov@ec.europa.eu , cc: TAXUD-UNIT-A2@ec.europa.eu

